



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2025 – 19 : FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2025 – MODIFICATION DE LA DECISION N°184 DU 16 DECEMBRE 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu la décision n°184 du 16 décembre 2024 fixant les tarifs communaux 2025,
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,
Considérant la nécessité de modifier le tarif d'occupation du domaine public par un commerçant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision municipale n°184 du 16 décembre 2024 est modifiée comme il suit :

OBJET	Tarif 2024	Tarif 2025
Occupation du domaine public par un commerçant, hors foires et marché Saint Pierre (/ml/jour)	1,00	1,00
Occupation du domaine public par un commerçant permanent, hors foires et marché St Pierre (/ml/mois)	3,50	3,60

Les autres tarifs restent inchangés.

ARTICLE 4 : Madame le comptable public est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 25 FEV. 2025
Publiée électroniquement le : 25 FEV. 2025

LES HERBIERS, le 11 février 2025

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication.